

Conditions d'accès

° Le vide grenier est de 6h à 18h au bourg de Saint-Jacques de la Lande Aéroport au niveau de la ferme de la Gautrais et des rues avoisinantes.

L'accès au public se fera à partir de 8h.

° Ce vide grenier est ouvert aux particuliers, non professionnels, qui s'engagent à ne proposer à la vente que des biens et objets personnels.

Tout bradeur mineur devra être accompagné d'une personne majeure.

° Il est strictement interdit à tous les bradeurs d'exposer et de proposer à la vente des animaux vivants, des explosifs, des armes à feu fussent-elles de collection.

° Les emplacements seront distribués au fur et à mesure, en fonction de l'heure d'arrivée, à partir de 6 h du matin, à raison de 8 € les 3 mètres.

° Le bradeur devra remplir correctement le bulletin d'inscription qui lui sera remis.

Il attestera ainsi sur l'honneur la **NON participation à plus de 2 manifestations** de même nature au cours de l'année civile (*article 321-9 du Code Pénal*).

Un membre du Comité des Fêtes passera récupérer ce bulletin d'inscription en cours de matinée en même que le droit de place si celui-ci n'a pas été réglé auparavant.

° Dans l'enceinte du vide grenier, les bradeurs devront se comporter en adultes responsables. Tous les non-respects du présent règlement, attitudes inconvenables et/ou irrespectueuses pourront entraîner l'expulsion immédiate sans dédommagement du bradeur.

° Les exposants devront, à leur départ, laisser leur emplacement propre et sans détritus.

Circulation automobile :

° Pour l'arrivée le matin et au remballage à partir de 18h, les déballeurs devront respecter les consignes données par les membres de l'organisation, notamment les sens de circulation.

° Après avoir pris connaissance du lieu et après déchargement des objets à vendre, les exposants devront, dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant l'ouverture du vide grenier au public, aller garer leur véhicule sur un parking voisin.

° Pendant la manifestation, aucun véhicule d'exposant ou d'acheteur ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide grenier.

Si une nécessité impérieuse et vitale le réclamait, une autorisation expresse des organisateurs sera nécessaire.

Ce chapitre ne s'applique pas aux véhicules de sécurité (ambulance, pompiers, police).

Restauration, buvette :

° Dans l'enceinte de vide grenier, les ventes diverses (boissons, denrées alimentaires,) **sont réservées à l'association organisatrice de cette manifestation CDF SJ** et aux commerçants (hors alimentaire) du secteur après autorisation du Président du Comité des Fêtes.

NB : L'association du Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas d'accident, vol, détérioration de biens survenus pendant la manifestation

Le Président du Comité des Fêtes,
Marcel GARALT

Conditions d'accès

° Le vide grenier est de 6h à 18h au bourg de Saint-Jacques de la Lande Aéroport au niveau de la ferme de la Gautrais et des rues avoisinantes.

L'accès au public se fera à partir de 8h.

° Ce vide grenier est ouvert aux particuliers, non professionnels, qui s'engagent à ne proposer à la vente que des biens et objets personnels.

Tout bradeur mineur devra être accompagné d'une personne majeure.

° Il est strictement interdit à tous les bradeurs d'exposer et de proposer à la vente des animaux vivants, des explosifs, des armes à feu fussent-elles de collection.

° Les emplacements seront distribués au fur et à mesure, en fonction de l'heure d'arrivée, à partir de 6 h du matin, à raison de 8 € les 3 mètres.

° Le bradeur devra remplir correctement le bulletin d'inscription qui lui sera remis.

Il attestera ainsi sur l'honneur la **NON participation à plus de 2 manifestations** de même nature au cours de l'année civile (*article 321-9 du Code Pénal*).

Un membre du Comité des Fêtes passera récupérer ce bulletin d'inscription en cours de matinée en même que le droit de place si celui-ci n'a pas été réglé auparavant.

° Dans l'enceinte du vide grenier, les bradeurs devront se comporter en adultes responsables. Tous les non-respects du présent règlement, attitudes inconvenables et/ou irrespectueuses pourront entraîner l'expulsion immédiate sans dédommagement du bradeur.

° Les exposants devront, à leur départ, laisser leur emplacement propre et sans détritus.

Circulation automobile :

° Pour l'arrivée le matin et au remballage à partir de 18h, les déballeurs devront respecter les consignes données par les membres de l'organisation, notamment les sens de circulation.

° Après avoir pris connaissance du lieu et après déchargement des objets à vendre, les exposants devront, dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant l'ouverture du vide grenier au public, aller garer leur véhicule sur un parking voisin.

° Pendant la manifestation, aucun véhicule d'exposant ou d'acheteur ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide grenier.

Si une nécessité impérieuse et vitale le réclamait, une autorisation expresse des organisateurs sera nécessaire.

Ce chapitre ne s'applique pas aux véhicules de sécurité (ambulance, pompiers, police).

Restauration, buvette :

° Dans l'enceinte de vide grenier, les ventes diverses (boissons, denrées alimentaires,) **sont réservées à l'association organisatrice de cette manifestation CDF SJ** et aux commerçants (hors alimentaire) du secteur après autorisation du Président du Comité des Fêtes.

NB : L'association du Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas d'accident, vol, détérioration de biens survenus pendant la manifestation

Le Président du Comité des Fêtes,
Marcel GARALT